



Marchés financiers, Droit des sociétés

Registre de transparence: informations de l'Office fédéral de la justice

23.10.2026

D'un coup d'oeil

- Le nouveau registre de transparence pour les personnes morales est en vigueur depuis le 1er octobre 2026
- Les entreprises concernées sont soumises à des obligations d'annonce dans les délais de transition prévus par la loi
- L'Office fédéral de la justice fournit des informations sur les points principaux et la procédure

Le registre suisse de transparence a été introduit le 1er octobre 2026, en lien avec l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la transparence des personnes morales et l'identification des ayants droit économiques (LTPM). De nombreuses entreprises sont désormais tenues d'identifier leurs ayants droit économiques et de les annoncer au registre.

L'Office fédéral de la justice a rassemblé les **principales informations** dans un document. Sa fiche d'information générale indique quelles entreprises sont concernées, ce qu'elles doivent faire et les délais à respecter.

L'Office fédéral de la justice met à disposition de plus amples informations sous **www.transpareg.admin.ch**. Pour ce qui est des ayants droit économiques, ils sont à déclarer sous **EasyGov.swiss**.



Erich Herzog

Responsable du département Concurrence et réglementation, General Counsel, membre de la direction élargie



Isabelle Meier

Responsable de projets concurrence et réglementation



Basile Dacorogna

Suppléant de la direction romande, Responsable de projet Concurrence et régulation